

RÉFÉRENCE : MSP.N.2020.LOS (Notification – Réunion des États parties)

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
Montego Bay, 10 décembre 1982**

Convocation de la trentième Réunion des États parties

En application de l'article 5 (Notification) du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Aux termes du paragraphe 56 de la résolution 74/19 de l'Assemblée générale du 10 décembre 2019, la trentième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est prévue à New York du 15 au 19 juin 2020.

Compte tenu de l'évolution de la situation liée à la pandémie de COVID-19, les dates, la durée et le format de la Réunion des États parties restent à confirmer. Une fois que ces modalités auront été arrêtées, la présente notification sera intégrée à une notification complémentaire dans laquelle figureront les détails des dispositions prises pour la tenue de la trentième Réunion.

*Ordre du jour provisoire*

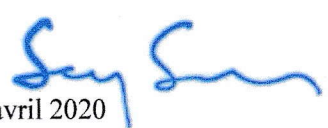
L'ordre du jour provisoire de la réunion figure dans le document SPLOS/30/L.1, publié sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation (<http://documents.un.org>).

*Documents*

Les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire seront disponibles ultérieurement à l'adresse [https://www.un.org/Depts/los/meeting\\_states\\_parties/meeting\\_states\\_parties.htm](https://www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/meeting_states_parties.htm).

Tous les documents relatifs aux réunions actuelles et passées peuvent être consultés à l'adresse <https://documents.un.org/>, ainsi que sur la page Web mentionnée ci-dessus.



  
4 avril 2020